

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 533

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Compléter le premier alinéa de l'article L1412-6 du code de la santé publique par les mots :

« Ils peuvent élaborer des modèles de directives anticipées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les espaces éthiques régionaux peuvent contribuer à la vulgarisation des directives anticipées.